

## PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 31 MAI 2018 - 18 h 30



L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard TRAUCHESSEC, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TRAUCHESSEC Gérard, SAMOUR Michel, PERROT Nathalie, CARREAUD Francis, BROSSETTE Alice, SERVILE Marc, GENDRE Charles, BERNARD Nathalie, VERGNE Annie, PRESSAC Michel, AUGIER Marc, ROCCO Catherine, COMBE Jean-Jacques, L'HERMITE Joël, SECHET Claude, DUSSAUT Florence, MAZAY Isabelle, ERNEST dit ALBAN Christian,

**Etaient absents excusés avec procuration** : Mme BARRABES Audrey qui avait donné procuration à M. TRAUCHESSEC Gérard, Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc, Mme DE POOTER Carine qui avait donné procuration à M. L'HERMITE Joël, M. GRUOT Bernard qui avait donné procuration à M. SAMOUR Michel, M. REZNIKOV Pierre qui avait donné procuration à Mme VERGNE Annie, Mme ROUVEYROL Sylvie qui avait donné procuration à M. CARREAUD Francis,

**Etaient absents non excusés sans procuration** : M. ALARCON Anthony, M. CHAPUS Jean-Luc, Mme CHAPPELLIER Charlotte,

**Nombre de Conseillers en exercice** : 27

**Nombre de Conseillers Présents** : 18

**Nombre de Conseillers Votants** : 24

**Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration** : 6

**Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration** : 0

**Nombre de Conseillers Absents non excusés** : 3

1) Mme Nathalie PERROT est élue secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018 à l'UNANIMITÉ

3) Enumération des points de l'ordre du jour de la séance

4) Enumération des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.

5) Informations du Maire

### **Rapport N°6 – : Création Bureau de Vote N°4, Modification d'emplacement Bureau de Vote N°3**

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Considérant les recommandations préfectorales suivantes :

« Chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau »

Considérant que le nombre actuel d'électeurs de la commune, par bureau, dépasse cette répartition réglementaire préconisée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'emplacement du lieu de vote du bureau n°3 parc d'activités,

### **PROPOSE**

- la création d'un bureau de vote supplémentaire N°4 à l'École Maternelle rue Émile Pouytés
- la modification de l'emplacement du bureau de vote N°3 Parc d'Activités du 3<sup>ème</sup> Millénaire, 130 chemin de Bernis à l'École Maternelle, rue Émile Pouytés

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour :

- la création d'un bureau de vote supplémentaire N°4 à l'École Maternelle rue Émile Pouytés
- la modification de l'emplacement du bureau de vote N°3 Parc d'Activités du 3<sup>ème</sup> Millénaire, 130 chemin de Bernis à l'École Maternelle, rue Émile Pouytés

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N° 7 - Signature d'un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens intervenu entre la commune de Caveirac et Nîmes Métropole suite au transfert de compétences en matière d'eau potable**

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'eau potable au profit de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des procès-verbaux ont été établis en vue de formaliser les mises à disposition des biens nécessaires à l'exercice de celle-ci, par les communes au profit de l'EPCI.

Le procès-verbal initial de mise à disposition des biens établi en 2005 entre la commune de Caveirac et la communauté d'agglomération prévoit la mise à disposition d'un réservoir de stockage d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, dénommé « réservoir de Font-d'Arques », situé sur le terrain cadastré A 657.

Il s'avère que ce réservoir qui a été désaffecté, n'a jamais été nécessaire pour l'exploitation du service de l'eau par la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, Nîmes Métropole souhaite mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition de 2005, en supprimant cet ouvrage, car celui-ci incombe à la commune de Caveirac.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au procès-verbal initial.

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens intervenu entre la commune de Caveirac et Nîmes Métropole, à la suite du transfert de compétence en matière d'eau potable, ayant pour objet de retirer du procès-verbal initial le réservoir de stockage d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, dénommé « réservoir de Font-d'Arques », situé sur le terrain cadastré A657.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N°8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour se porter partie civile dans l'affaire IKONDO**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune », et L.2132.- selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice » ;

Vu la délibération n° DE201505078041 adoptée le 7 mai 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Considérant les plaintes déposées les 22 avril 2015 et 19 février 2016 à la gendarmerie de Calvisson, suite aux effractions à l'école élémentaire de Caveirac et au vol de 5 ordinateurs,

Considérant que par suite de ces dépôts de plainte, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites à l'encontre de Monsieur Trésor IKONDO, et fait citer cette personne à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Béziers, le 10 octobre 2018.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider expressément et préalablement à l'audience du 10 octobre 2018, la constitution de partie civile de la commune de Caveirac dans l'instance pénale destinée à réprimer l'infraction et le vol à l'école élémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Caveirac contre Monsieur Trésor IKONDO, suite aux poursuites engagées par Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur Trésor IKONDO.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

## **Rapport N°9 - Dénomination Arènes municipales**

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Fervent défenseur des traditions taurines, Monsieur René ROUX s'est impliqué dès les années 60 dans le développement de la pratique tauromachique espagnole ou camarguaise.

Outre la création de clubs à vocation taurine, il participa à la construction des premières arènes municipales, à l'aide de bastaing, traverses de chemin de fer, récupérées et adaptées aux besoins de l'époque.

Son action, menée dans l'ombre de la tauromachie, a contribué à la renommée de nombreux toreros français, tel Denis LORE.

C'est le dévouement et l'engagement de cet aficionado de longue date que la commune souhaite honorer en donnant son nom aux arènes municipales.

**APPROUVE** la proposition de baptiser les arènes municipales « ARENES René ROUX ».

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

## **Rapport N°10- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation**

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal a accepté le retrait de la commune de Caveirac du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole à compter du 7 juillet 2018.

Considérant que cette décision implique que les agents titulaires du SIVU doivent être répartis équitablement entre les communes membres, soit un agent d'animation pour la commune de Caveirac ;

Considérant la nécessité de créer le poste budgétaire correspondant ;

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

## **Rapport N°11 - Intégration du grade d'Adjoint d'animation dans le RIFSEEP**

Monsieur le Maire, rapporteur expose,

Vu la délibération du 26 janvier 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 31 mai 2018 portant création d'un poste d'adjoint d'animation ;

Considérant la nécessité d'intégrer le grade d'adjoint d'animation dans le dispositif mis en place au titre de RIFSEEP de la collectivité ;

**DÉCIDE** d'intégrer au RIFSEEP le grade d'Adjoint d'animation

- Catégorie C
  - Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

ADJOINTS D'ANIMATION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE Montant annuel maxi	CIA Montant annuel maxi
Groupe 1	<i>Agent ayant des sujétions ou responsabilités particulières</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution – fonction opérationnelle</i>	10 800 €	1 200 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N°12 - Avenant au régime indemnitaire**

Monsieur le Maire, rapporteur,

Rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 28 novembre 2008 qui mettait à jour l'organisation du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité.

Il précise que la filière police municipale n'étant pas concernée par le RIFSEEP, continue à bénéficier des primes et indemnités définies par la délibération de 2008.

Vu la délibération du 12 avril 2018 portant création d'un poste de gardien brigadier ;

Considérant qu'il convient d'élargir aux agents relevant de la filière police municipale le grade de gardien brigadier au régime indemnitaire correspondant ;

Propose l'intégration du grade gardien Brigadier à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

**DÉCIDE** d'intégrer le grade de gardien brigadier à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Grade	Montant annuel de référence en €	Montant max (Coeff. 8) en €
Gardien brigadier	469.88 €	3 759.04 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N°13- Subvention 2018 à l'association GUILIBULLE crèche multi accueil**

M SAMOUR Michel, rapporteur expose,

En application de la délibération du 26 janvier 2017 relative au renouvellement de la convention avec l'Association GUILIBULLE, la commune fixe chaque année le montant de la subvention à partir des montants prévisionnels préalablement établis.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à 103 693 €, et sera versé conformément au calendrier prévu dans la convention susvisée.

**VALIDE** le montant de la subvention à verser à l'association GUILIBULLE au titre de l'année 2018 pour un montant de 103 693 €.

**RAPPELLE** le calendrier de versement suivant :

Montant du 1 <sup>er</sup> Acompte	Montant du solde en septembre	VOTE
51 846.50 €	51 846.50 €	UNANIMITÉ

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

## **Rapport N°14 - Demande fonds de concours cœur de ville**

Madame Nathalie BERNARD, rapporteur, expose,

Afin de redonner de la vie et de maintenir l'attractivité commerciale de son centre-ville, la commune souhaite s'engager sur différents aménagements qui peuvent faire l'objet d'une subvention de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de la thématique « Commerce, Artisanat et Cœur de Ville ». Il s'agit de :

- Favoriser la communication sur la vie du village en se dotant d'un panneau d'information lumineux en entrée de ville ;
- Renforcer l'aménagement de l'espace public par l'installation de plusieurs abris bus, dont certains seront implantés sur les axes desservant le centre-ville, favorisant ainsi la mobilité piétonne.

Madame Nathalie BERNARD propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole étant précisé que c'est le DGD qui fixe le montant définitif de l'opération à partir duquel seront déterminés les montants réels de subvention.

Le montant estimatif de ces équipements s'élève à 29 690,00 € HT.

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour les projets exposés ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 29 690,00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°128 du 15 mars 2018.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

## **Rapport N°15 - Demande de subvention pour l'organisation d'animations commerciales pour les fêtes de fin d'année**

Madame Nathalie BERNARD, rapporteur, expose,

Parmi les actions développées pour redynamiser son centre-ville, la commune souhaite renforcer la mise en valeur et l'illumination des rues durant les fêtes de fin d'année.

L'objectif est de redonner de la vie et de maintenir l'attractivité commerciale afin d'attirer le public sur les animations de rues, mais également chez les commerçants et les exposants de proximité.

Cette action s'inscrivant dans le cadre des missions de Nîmes Métropole en matière de soutien au commerce de proximité, Madame Nathalie BERNARD propose de solliciter une subvention, étant précisé que c'est le DGD qui fixe le montant définitif de l'opération à partir duquel seront déterminés les montants réels de subvention.

Le montant estimatif de ces équipements s'élève à 6 591,06 € HT.

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole une subvention de soutien à la mise en place d'actions visant à dynamiser le commerce de proximité durant les fêtes de fin d'année, pour un montant prévisionnel de 6 591,06 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°128 du 15 mars 2018.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

## **Rapport N°16 - Motion de soutien à l'URAMO contre la désertification médicale**

Monsieur Joël L'HERMITE, rapporteur,

Donne lecture de la motion rédigée par le bureau de l'URAMO (Union Régionale des Associations des maires, des présidents d'Intercommunalité, et des élus locaux d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée) afin de dénoncer la désertification médicale.

Il propose aux membres du conseil municipal de soutenir l'URAMO dans son action en votant la motion, et en affirmant le principe de lutte contre la raréfaction des moyens médicaux dans un contexte d'évolution des besoins.

Article 1 : Vote la motion du Bureau de l'URAMO dénonçant la désertification médicale.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N°17 - ASSOCIATIONS - Approbation de la convention tripartite de partenariats dans le cadre du développement de l'activité rugbyistique adapté dans le Gard**

Monsieur Marc SERVILE, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en place de l'activité « rugby adapté, rugby pour tous » porté par le comité départemental du rugby du Gard, la commune souhaite apporter son soutien en adaptant les moyens et les conditions nécessaires à sa réalisation.

Une convention tripartite de partenariat définit les modalités de mise en œuvre, entre :

- Le comité Départemental de Rugby du Gard, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 99, impasse des Tricontines 30000 NIMES, représentée par Pierre-Edouard DETREZ, son Président,
- La ville de Caveirac, place du château 30820 CAVEIRAC représentée par son Maire en exercice, Gérard TRAUCHESSEC,
- Le Club de Rugby Vaunageol, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 5, place du Château 30820 CAVEIRAC, représenté par Serge CLAPIER, son Président,

**APPROUVE** le projet de convention tripartite de partenariat dans le cadre du développement de l'activité rugbyistique adapté dans le Gard, à intervenir entre Le comité Départemental de Rugby du Gard, le Club de Rugby Vaunageol et la ville de Caveirac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N°18 - ASSOCIATIONS - Subventions de fonctionnement 2018 aux associations sportives, culturelles et autres**

Monsieur Marc SERVILE, rapporteur,

Soumet au conseil municipal le vote des subventions communales de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018.

Les attributions ont été étudiées par la commission des sports et associations, à partir d'un dossier administratif type et en fonction des critères d'évaluation portant sur le caractère exhaustif des informations transmises et de l'implication des associations au dynamisme de la vie locale.

Le rapport de Monsieur Marc SERVILE entendu ;

**VU** les propositions de la commission sports et associations ;

**DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations selon les tableaux ci-dessous :  
(Les élus membres du bureau d'une association se retirent lors du vote de la subvention à l'association concernée)

Nom de l'Association	Montant 2018 de la subvention de fonctionnement	Période(s) de versement	VOTE
Association Abeille et Bio diversité	350 €	Juin	UNANIMITÉ
Association des Parents d'Élèves (A.P.E.)	800 €	Juin	UNANIMITÉ
Association Concept Vaunageol	800 €	Juin	UNANIMITÉ
Association des gardes particuliers et ruraux	100 €	Juin	UNANIMITÉ
Association Je Tu Il Nous	700 €	Juin	UNANIMITÉ

Association la boule amicale	550 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Les Bipèdes de la Vauvage	300 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Les farfadets	450 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association les ouistitis	550 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac	550 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Semeurs de fêtes	350 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Sport Nature et Découverte (SND)	600 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Sportive de la Vauvage (Football)	500 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Association Vacances Sports Loisirs (Judo club de la Vauvage)	1000 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Caveirac Loisirs	750 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Caveirac VTT Club	800 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Club de la font d'arque	550 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Club de Tir Saint Roch	600 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Club Josie Martial – décors et porcelaine	300 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Club de Rugby Vauvageol	2 200 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Cercle Taurin Paul Ricard de Caveirac	250 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Comité de Quartier de la Voie Verte	100 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Comité de quartier « les jardins du château »	100 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Comité de quartier « la cascade »	100 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Ecole de Musique (E.M.C.N.R.)	1 000 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
F.N.A.C.A.	400 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Karaté Caveirac Vauvage	400 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Gymnastique Volontaire	600 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Nîmes Handisport	200 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
OCCE école élémentaire	5 000 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Prévention routière	150 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Société de Chasse	900 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Sporting Club de la Vauvage	500 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Tennis Club de Caveirac	2 000 €	Juin	M. PRESSAC ne participe pas au vote <b>UNANIMITÉ</b>
Troupe Accroplanches	300 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>
Union de la Jeunesse Caveiracoise	700 €	Juin	<b>UNANIMITÉ</b>

**DIT** que ces sommes soit au total 25 500 € seront mandatées à l'article correspondant du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Rapport N°19 - GARDERIE périscolaire Nouveaux Tarifs et Règlement Septembre 2018**

Madame Alice BROSSETTE, rapporteur, expose :

Considérant le changement d'horaires des écoles, à compter de la rentrée de septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu, afin de maintenir la qualité du service périscolaire, suite à ce changement, de modifier le fonctionnement de la garderie périscolaire ainsi que les tarifs

**Propose** : de modifier :

- le règlement de la garderie comme annexé
- les tarifs, selon différentes tranches et horaires comme suit :

Calcul tranches de 1 à 3 : suivant le dernier avis d'imposition

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des tranche

TRANCHES	Matin 7h30/8h45	Ateliers Mardi/jeudi 16h30/17h30	Après- Midi				TOTAL MAX
			<17h	<17h30	<18h	<18h30	
1  < 8 000 €	0.70	0.70	0.20	0.20	0.20	0.20	1.50
2  de 8 001€ à 14 000€	0.90	0.90	0.30	0.30	0.30	0.30	2.10
3  Au-delà de 14 000 €	1.10	1.10	0.40	0.40	0.40	0.40	2.70
4  Extérieur Non domiciliés sur la commune	1.50	1.50	0.60	0.60	0.60	0.60	3.90
5  tarifs sociaux  Signalé par le CCAS	0.50	0.50	0.20	0.20	0.20	0.20	1.30
<b>Anciens tarifs</b>	<b>1.10</b>	<b>1.10</b>	<b>0.55</b>	<b>0.55</b>	<b>0.55</b>	<b>0.55</b>	<b>3.30</b>



Tarif d'une ½ heure doublé :

- retard après 18h30 : Lorsque que les parents viennent chercher un enfant après 18h30 le tarif appliqué de la dernière ½ heure sera doublé.
- non inscription de l'enfant : si aucune inscription n'est effectuée par la famille, et si l'enfant fréquente la garderie périscolaire, le tarif appliqué de la première ½ heure sera doublé

Tarif de la ½ heure facturé :

- non annulation d'une inscription : si un enfant inscrit à la garderie périscolaire n'est pas présent, le tarif de la première ½ heure sera facturée

**Précise** que toutes délibérations antérieures concernant le périscolaire garderie et TAP (tarifs et règlements) sont abrogées par cette nouvelle délibération.

Le rapport de Madame Alice BROSSETTE entendu,

Vu la proposition de la commission scolaire en date du 22 mai 2018.

**APPROUVE** la proposition de Madame Alice BROSSETTE modifiant le règlement et les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

### **Rapport N°20 – Demande Fonds Interministériel de Pr évention de la Délinquance (F.I.P.D.) – Sécurisation établissements scolaires**

Madame Alice BROSSETTE, rapporteur expose :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), instauré par l'article 5 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance. Il est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations.

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur du 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017 est prolongé en 2018.

La circulaire ministérielle du 3 mai 2018 précise les orientations pour l'emploi des crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2018. Les travaux nécessaires à la sécurisation des établissements scolaires y sont éligibles.

Les demandes de subvention pourront être honorées jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes, sans être inférieures à 20 %.

Madame Alice BROSSETTE propose de réaliser des travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments du groupe scolaire, comprenant l'école élémentaire, l'école maternelle et la cantine, par la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » sur chaque bâtiment et de solliciter une aide financière au titre du F.I.P.D.

Le montant estimatif des travaux d'installation des systèmes d'alarme intrusion s'élève à 17 087,00 € HT.

**APPROUVE** : les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments du groupe scolaire, comprenant l'école élémentaire, l'école maternelle et la cantine, par la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », pour un montant prévisionnel HT de 17 087,00 €.

**DECIDE** : de solliciter de l'Etat au titre du FIPD une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

### **Rapport N°21 - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Monsieur Jean-Jacques COMBE, rapporteur expose :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative a ux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Caveirac fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Caveirac au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

### **PROPOSE**

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Caveirac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### **APPROUVE :**

- L'adhésion de la Commune de Caveirac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- La participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

### **S'ENGAGE :**

- A exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

### **AUTORISE :**

- Le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**Le Maire lève la séance à 19 H 25**